



DÉCISION

N° : 2026-232

Exécutoire le : 29 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 29 MAI 2026

Visée le : 28 MAI 2026

PROCEDURES FONCIERES

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du domaine public de Grand Lac Parkings situés sur la parcelle cadastrée section AY n° 266 à Aix-les-Bains

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026, donnant délégation au président pour décider la mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-55 du 21 avril 2026 donnant délégation à M. Jean-Claude LOISEAU pour consentir la mise à disposition des biens du domaine public et privé de Grand Lac,
- Vu la convention de mise à disposition du domaine public de Grand Lac portant sur un emplacement de parking situé sur la parcelle cadastrée section AY n° 266, Boulevard Lepic (Aix-les-Bains), signée le 28 avril 2026, autorisant l'entreprise CTLB, à occuper temporairement cette parcelle afin de permettre le stationnement des véhicules des participants de la manifestation « Le Bus d'Or » organisée le 31 mai 2026.

Considérant que pour des raisons d'organisation, la date de l'évènement « Le Bus d'Or » a été reportée au **dimanche 31 mai 2026 de 8 h 00 à 17 h 00**.

Considérant que Grand Lac accepte de modifier la date de mise à disposition de cette parcelle au profit de l'entreprise CTLB,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

D'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue avec l'entreprise CTLB le 28 avril 2026.

D'autoriser l'entreprise CTLB, représentée par son Directeur, monsieur Blerim Hasani, à occuper temporairement la parcelle cadastrée section AY n° 266, sise Boulevard Lepic sur la commune d'Aix-les-Bains afin de permettre le stationnement des véhicules des participants de la manifestation « Le Bus d'Or » organisée le **31 mai 2026**.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est consentie pour la journée du 31 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des modifications introduites par l'avenant, la convention reste inchangée et s'applique dans toute ses dispositions.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Blerim Hasani, Directeur de l'entreprise CTLB

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 26 mai 2026

Pour le Président,
Par délégation,

Jean-Claude LOISEAU
Le 1^{er} Vice-Président
délégué aux affaires juridiques,
assurances, procédures foncières et
évaluation des politiques publiques



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-232 : Convention de mise à disposition du domaine public - Accès à la plage d'Aqualac Commune d'Aix-les Bains

Date de transmission de l'acte : 28/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2468 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260526-Dec2468-AI

Date de décision : 26/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres